

Le droit avant toute chose - Pour plus de droits de l'homme dans le tourisme !



Dans le monde entier, l'image du tourisme est essentiellement positive. Le tourisme est un moteur pour l'emploi, un importateur de devises, il aide à réduire la pauvreté et contribue à la prise de conscience citoyenne du monde et à la paix sur notre planète. Les pays en voie de développement notamment, avec leur taux de chômage et leur endettement élevés, considèrent le tourisme comme un remède miracle et offrent une main-d'œuvre bon marché et une nature intacte.

L'industrie du tourisme permet certes de générer des revenus. En même temps, elle représente dans de nombreux cas une atteinte aux droits de la population vivant dans les régions touristiques. Elle porte en particulier atteinte aux droits fondamentaux de ceux et celles qui ne participent pas ou qui ne profitent qu'à peine ou pas du tout du tourisme, mais qui souffrent de ses effets négatifs. Ces hommes et ces femmes sont discriminés au nom du développement touristique, limités dans leur liberté d'opinion et gênés dans leur participation aux décisions. Les familles d'agriculteurs et de pêcheurs sont expropriées, les communautés indigènes expulsées de leur pays et les enfants sexuellement exploités. Tout particulièrement, l'industrie mondiale du tourisme accélère le changement climatique et mondialise ainsi ses effets négatifs en termes de droits de l'homme.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... »

Les droits de l'homme sont des droits subjectifs, inhérents à l'essence de l'homme qui leur permettent de vivre leur vie conformément aux principes de liberté, d'égalité et de dignité humaine.

Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le pacte social et le pacte civil des Nations Unies qui règlent les droits citoyens, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'homme, une série d'autres déclarations et d'accords ont été élaborés sous l'égide des Nations Unies. Bon nombre d'entre eux influencent directement l'industrie du tourisme, tels la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les normes fondamentales de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention sur la diversité biologique, etc.

Plus de 60 ans après la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est temps de considérer les droits de l'homme comme une base contraignante en vue d'un développement durable du tourisme.

Pas de droits de l'homme sur le tourisme

Même si les voyageurs et l'organisation mondiale du tourisme (OMT) l'interprètent différemment, les droits de l'homme sur les loisirs et la liberté de circulation ne permettent pas de déduire un quelconque droit sur le tourisme. Les loisirs ne sont pas automatiquement synonymes de tourisme et le droit à la liberté de circulation n'inclut pas l'entrée dans un pays étranger. En même temps, les atteintes et violations des droits de l'homme engendrés par la mise en valeur touristique et des formes actuelles de tourisme sont fréquentes.

L'aspiration à un « droit sur le tourisme » et son identification aux droits fondamentaux de l'homme sont contraires à une approche crédible des droits de l'homme.

Droits pour les hommes, règles pour les entreprises

Conformément au droit international, il incombe à un État d'assurer le respect, la protection efficace des droits de l'homme et des libertés de ses citoyennes et citoyens, même dans un contexte touristique.

Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'adresse en outre au secteur économique privé et à tous les hommes avec la sommation de veiller au respect des droits de l'homme et de soutenir leur mise en œuvre. Pour les entreprises, cela signifie avant tout : « *do not harm* », ne pas nuire.

Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme décrivent la responsabilité des États quant à la protection des droits de l'homme, la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme et la nécessité d'un meilleur accès aux mécanismes de réparation en cas de violation des droits de l'homme.

Les entreprises ont besoin de stratégies (*due diligence*) pour promouvoir au lieu de violer les droits de l'homme au travers de leurs activités économiques. Dans le cadre de leurs devoirs de diligence relatifs aux droits de l'homme, elles sont tenues de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur.

Revendications pour une approche des droits de l'homme dans le tourisme

Nous exigeons notamment de la part des acteurs du tourisme qu'ils satisfassent à leurs obligations dans le cadre international des droits de l'homme. Ils doivent s'engager à contribuer pleinement au respect, à la protection et à la garantie des droits de l'homme de la population vivant dans les régions de destination ainsi que des droits des employés travaillant dans le tourisme. Cet engagement inclut explicitement les mesures prises contre les menaces du changement climatique et incite les gouvernements, l'industrie du tourisme et la société civile à agir :

Nations Unies (Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Organisation mondiale du tourisme de l'ONU)

- Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU se doit d'introduire le tourisme comme un domaine sectoriel et, en raison de sa pertinence globale, d'examiner l'intervention d'un expert indépendant.
- L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) se doit de développer en temps utile une directive « *do not harm* » pour ses membres et les entreprises actives dans le tourisme. Elle se doit de s'engager à proposer des conseils en termes de « *due diligence* » pour informer les entreprises sur leurs obligations quant à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'homme.
- L'OMT est tenue de continuer à développer le « *Global Code of Ethics in Tourism* » et de soutenir ses membres dans sa mise en œuvre. Elle doit notamment veiller à la transparence et au bon fonctionnement du mécanisme de recours (article 10).
- L'OMT se doit de prévoir une meilleure participation de la société civile dans ses structures et ses méthodes de travail et de prendre au sérieux les perspectives des personnes concernées dans les régions touristiques de destination.

Union Européenne

- L'Union Européenne doit introduire des obligations en matière de responsabilité et des engagements déclaratifs pour les entreprises afin de combler la lacune normative en termes de droits de l'homme et de responsabilité d'entreprise pour les entreprises axées sur le tourisme.
- L'Union Européenne doit faciliter l'accès aux tribunaux de l'UE aux personnes concernées qui ne ressortent pas de l'UE.

Les gouvernements dans les régions source et cible du tourisme

- Les gouvernements doivent se pencher systématiquement sur leur responsabilité quant à la mise en œuvre des droits de l'homme dans le tourisme. Ils doivent déterminer les compétences en matière de droits de l'homme dans le tourisme et obtenir une cohérence par la participation de la société civile.
- Une politique cohérente, axée sur les droits de l'homme, doit pouvoir surmonter les conflits d'intérêt entre la stimulation de l'activité économique d'une part et le contrôle de l'impact sur les

droits de l'homme des relations économiques bi- et multilatérales, y compris du commerce, des investissements et des prestations de service d'autre part.

- Les gouvernements doivent renseigner les entreprises actives à l'étranger sur leurs obligations relatives aux droits de l'homme et les soutenir dans leurs efforts fournis pour les respecter.
- Les gouvernements dans les marchés source touristiques doivent s'assurer que les victimes de violations des droits de l'homme par des entreprises à l'étranger ont la possibilité de saisir des tribunaux au siège des entreprises en question.
- Les gouvernements nationaux et internationaux doivent œuvrer à ce que l'industrie du tourisme réduise ses émissions de CO₂ et contribue à atténuer les effets du changement climatique. Les pays pauvres ont besoin de soutien pour supporter les frais encourus pour la protection et l'adaptation climatiques.
- Les gouvernements doivent s'assurer qu'ils ne soutiennent aucun développement touristique présentant un risque pour les droits de l'homme ou les ressources naturelles.
- Les financements ou les cautions pour des projets touristiques publics ou privés doivent seulement être accordés sur la base de contrôles détaillés et indépendants portant sur la compatibilité avec l'environnement et les droits de l'homme ainsi que sur la compatibilité sociale.
- Les gouvernements dans les régions de destination sont dans l'obligation de protéger leurs populations contre les violations des droits de l'homme par des tiers, y compris par l'industrie du tourisme.
- Les gouvernements doivent rendre publics les accords sur les investissements conclus avec les entreprises et les soutiens donnés. Cela peut être réalisé en accord avec le grand public et/ou par le contrôle par des organismes parlementaires et des tribunaux indépendants.
- Les gouvernements dans les régions de destination se doivent de s'engager dans une diffusion renforcée du « *Global Code of Ethics for Tourism* » de l'OMT. Cela permet également aux personnes et aux communautés qui sont concernées contre leurs intérêts par le tourisme de profiter du mécanisme de recours.

Tour-opérateurs

- Les tour-opérateurs doivent intégrer dans leur politique d'entreprise des principes de sollicitude en matière de droits de l'homme. Ils nécessitent une politique axée sur les droits de l'homme, le contrôle de l'impact de leurs activités sur les droits de l'homme, un contrôle des progrès et une obligation d'établir des rapports publics correspondante.
- Les tour-opérateurs doivent également prendre leurs responsabilités dans le cas de violations des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur. Ils se doivent de profiter des contrôles de compatibilité sociale et environnementale et des audits sur les conditions de travail lors de leurs conclusions de contrats avec les hôtels et d'autres prestataires de service. La mise en œuvre des normes fondamentales de travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) doit être assurée.
- Les tour-opérateurs doivent utiliser des codes de conduite existants dont l'objectif est de réduire les effets négatifs du tourisme sur les droits de l'homme et d'augmenter l'intérêt du tourisme pour les communautés sur place.
- Les tour-opérateurs doivent instruire leurs collaborateurs de leurs lignes de conduite éthique afin d'assurer la mise en œuvre de leur philosophie d'entreprise dans le cadre de leurs activités commerciales et de communiquer cette philosophie de manière crédible.
- Les tour-opérateurs doivent reconnaître leur responsabilité dans le changement climatique. Ils doivent collaborer avec les gouvernements et la population des régions de destination afin de prendre des mesures judicieuses en vue de réduire les effets du changement climatique sur l'homme et l'environnement.

Fédérations hôtelières et du tourisme, investisseurs et prestataires de service dans les destinations

- Les fédérations hôtelières et du tourisme nationales et internationales doivent définir des mécanismes d'incitation et de sanctions pour que leurs membres remplissent et développent des normes axées sur les droits de l'homme. L'affiliation doit être liée aux normes réglementant les droits de l'homme.

- Les investissements ne doivent pas contribuer à la violation des droits de l'homme (« *do not harm* »).
- Les investisseurs doivent effectuer au préalable des contrôles de compatibilité sociale et environnementale indépendants, y compris des effets de leurs intentions sur les droits de l'homme.
- Les investisseurs doivent s'assurer que la construction d'hôtels ou d'autres établissements touristiques n'engendre aucune migration forcée ni aucun déplacement sans procédure régulière constitutionnelle en combinaison avec un dédommagement approprié. En cas de litiges en cours concernant la propriété du sol ou l'accès aux ressources, les investissements sont interdits.

Organisations non gouvernementales

- Au cas où les États manqueraient à leur obligation de surveillance, il incombe aux organisations non gouvernementales de surveiller et d'exiger le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme (*Human Rights Watch*).
- La question du tourisme, avec son impact sur le pays, les ressources naturelles et les droits de l'homme, doit être mise à l'ordre du jour par les organisations non gouvernementales et les organisations de développement, en coopération avec leurs partenaires, et être intégrée dans leurs activités de lobbying. Ce faisant, ces acteurs doivent souligner l'aspect des droits de l'homme, notamment dans le cadre des plans stratégiques et de développement ainsi que pour les missions d'évaluation des besoins dans les zones sinistrées.

Voyageurs

- Les voyageurs ne doivent pas devenir les complices de violations des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont des droits civiques, mais aussi des devoirs civiques.
- Les voyageurs doivent se renseigner en détail avant leur voyage, prendre des décisions de voyage « avec un soin particulier », dans un esprit de responsabilité à l'égard des droits de l'homme et « voyager équitable ».
- Les voyageurs doivent privilégier les tour-opérateurs et les prestataires qui s'engagent à respecter les droits de l'homme et qui prennent leurs responsabilités envers la société avec une stratégie crédible.

Réseau TEN (*Tourism European Network*)

TEN représente un réseau d'organisations non gouvernementales dans le domaine du tourisme, des droits de l'homme et du développement. Ce groupe de travail interdisciplinaire considère le tourisme dans le contexte de la mondialisation.

Les organisations affiliées mentionnent et combattent les pratiques non équitables dans le tourisme.

Membres du réseau TEN :

Akte – Working Group on Tourism and Development (Suisse), Associazione RAM (Italie), EED – Tourism Watch, Studienkreis für Tourismus und Entwicklung, (Allemagne), Karavaan (Belgique), Informatie Verre Reizen, Stichting Retour Foundation, (Pays-Bas) Naturefriends International, Respect- Institute for Integrative Tourism & Development (Autriche), Schyst Resande (Suède), Tourism Concern (Royaume-Uni)
Partenaires de TEN : Ecumenical Coalition On Tourism (siège en Thaïlande)

*Le présent document résume les revendications et les recommandations du rapport « **Putting Tourism to Rights – A challenge to human rights abuses in the tourism industry** » de Tourism Concern et de l'étude établie sur cette base, « **Alles was Recht ist – Menschenrechte und Tourismus** », que le groupe de travail Tourism Watch chez Brot für die Welt a réalisée en coopération avec le groupe de travail Tourismus & Entwicklung (akte).*

Édition

Brot für die Welt – Tourism Watch, Caroline-Michaelis-Str. 1, D-10115 Berlin, Allemagne
Téléphone : +49 (0)30-65211-1806
Courriel : tourism-watch@brot-fuer-die-welt.de, www.tourism-watch.de

Rédaction : Brot für die Welt – Tourism Watch